



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PARKINGS DE L'EGLISE NOTRE DAME  
LE 12 NOVEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1398*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame MONTRON (Adjointe chargée  
des Affaires Culturelles),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
à l'occasion d'un concert qui sera donné à l'Eglise Notre  
Dame, le dimanche 12 novembre 2006,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : 30 places de stationnement seront réservées sur le parking  
de l'Eglise Notre Dame, Place Notre Dame et 15 places seront réservées  
sur le parking de l'Eglise Notre Dame côté Square Monseigneur Bouin le  
dimanche 12 novembre 2006, de 13h00 à 20h00, pour les choristes qui  
donneront un concert en l'honneur de M. DUSSOUIL afin de célébrer le  
40<sup>ème</sup> anniversaire de sa présence à l'orgue.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services  
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 octobre 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 Octobre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT